



Contrats de délégation de gestion et de signature pour les directeurs

Janvier 2025

Le Directeur général du MipihSIB

- Vu la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit
Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif au régime budgétaire et comptable public
Vu l'instruction juridique Commune du 26 septembre 2024 applicable aux organismes publics mentionnés au titre III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012,
Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public notamment son article 14.2
Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 10 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Mostafa LASSIK à la fonction de Directeur Général du Mipih,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 5 décembre 2024 approuvant les modifications de l'organisation et de l'organigramme du GIP découlant de l'intégration des activités du GIP SIB

DECIDE**Article 1**

Il est donné délégation à Monsieur Alain DUVAL, en sa qualité de Directeur de la direction de la stratégie et de l'innovation au service des adhérents ainsi qu'à Madame Muriel BIELAKOFF, directrice de la relation et expérience adhérents, en cas d'absence ou d'empêchement, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général du groupement d'intérêt public, dans les limites de leurs attributions, toutes pièces, dans les matières et selon les conditions suivantes :

1.1 Généralités

La délégation porte sur les actes suivants :

- Tout document (décision, correspondances, courriers, courriels, notes...) relatif à la gestion courante de la Direction
- Notes, lettres et courriers ayant un caractère informatif notamment les courriers informant d'une résiliation ou d'un arrêt de service.
- Notes, lettres et courriers formalisant une demande ou une réponse dans le cadre d'une opération ayant fait l'objet d'une convention signée par le Directeur

Sont exclus les conventions de partenariat et les contrats de sous-traitance ainsi que les actes de procédures relatifs aux marchés publics.

1.2 Gestion des personnels

La délégation de signature porte sur les actes concernant les personnels contractuels et fonctionnaires affectés à la Direction, excepté ceux dont le délégataire est personnellement bénéficiaire :

Pour tous les personnels de la direction :

- les ordres de mission pour le compte du GIP, à l'exception de ceux à destination de l'étranger,
- les états liquidatifs des frais de déplacements
- les certificats et attestations à caractère reconnaissant.
- les autorisations de congés annuels ordinaires ou d'absence ;
- tous actes relatifs à la gestion des horaires et des plannings de travail ;

- les dossiers d'évaluation

1.3 Actes à caractères financiers

La délégation de signature est donnée au délégataire principal ainsi qu'à son adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement, à l'effet de signer, au nom du Directeur général du groupement, les actes listés ci-dessous, dans les limites de leurs attributions :

les actes relatifs à l'engagement juridique, la certification du service fait, l'ordonnancement et à la liquidation des dépenses, de fourniture, de service et de mission dans la limite du respect du budget alloué et aux conditions ci-dessous :

- d'un montant maximum pour les dépenses hors marché. Le montant maximum de la délégation de signature est porté à 25 000 € HT.
- quel qu'en soit le montant pour les dépenses sur marché.

1.4 Autres

La délégation de signature est donnée au délégataire principal ainsi qu'à son adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement, à l'effet de signer, au nom du Directeur général du groupement :

- Certificat de réalisation d'une formation
- Attestation de formation et d'assiduité

Article 2

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 3

La signature du délégataire doit être précédée de la mention « *Pour le Directeur général et par délégation* » suivie des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature. Cette signature peut se faire également au moyen d'une signature électronique.

Article 4

La délégation de signature prend effet à compter de la signature de la présente décision par le Déléguant. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Le Directeur Général peut à tout moment retirer la présente délégation au délégataire désigné.

Article 5

La présente décision sera publiée conformément aux modalités de publication des actes du groupement d'intérêt public. Cette décision est transmise à Monsieur l'agent comptable du groupement

Fait à Toulouse, le 21 janvier 2025
Valablement signé le 21/01/2025 par

Mostafa LASSIK
Directeur général du groupement d'intérêt public MipihSIB

Le Directeur général du MipihSIB

- Vu la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit
- Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif au régime budgétaire et comptable public
- Vu l'instruction juridique Commune du 26 septembre 2024 applicable aux organismes publics mentionnés au titre III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012,
- Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public notamment son article 14.2
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 10 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Mostafa LASSIK à la fonction de Directeur Général du Mipih,
- Vu la délibération du conseil d'administration en date du 5 décembre 2024 approuvant les modifications de l'organisation et de l'organigramme du GIP découlant de l'intégration des activités du GIP SIB

DECIDE**Article 1**

Il est donné délégation à Monsieur Christophe MENGUAL, en sa qualité de Directeur de la Direction de l'offre Santé Numérique ainsi qu'à son directeur adjoint, Monsieur Fabrice AMATULLI en cas d'absence ou d'empêchement, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général du groupement d'intérêt public, dans les limites de leurs attributions, toutes pièces, dans les matières et selon les conditions suivantes :

1.1 Généralités

La délégation porte sur les actes suivants :

- Tout document (décision, correspondances, courriers, courriels, notes...) relatif à la gestion courante de la Direction
- Notes, lettres et courriers ayant un caractère informatif
- Attestations et PV à caractère reconnaissant
- Notes, lettres et courriers formalisant une demande dans le cadre d'une opération ayant fait l'objet d'une convention signée par le Directeur

Sont exclus les conventions de partenariat et les contrats de sous-traitance ainsi que les actes de procédures relatifs aux marchés publics.

1.2 Gestion des personnels

La délégation de signature porte sur les actes concernant les personnels contractuels et fonctionnaires affectés à la Direction, excepté ceux dont le délégataire est personnellement bénéficiaire :

Pour tous les personnels de la direction :

- les ordres de mission pour le compte du GIP, à l'exception de ceux à destination de l'étranger,
- les états liquidatifs des frais de déplacements
- les certificats et attestations à caractère reconnaissant.

- les autorisations de congés annuels ordinaires ou d'absence ;
- tous actes relatifs à la gestion des horaires et des plannings de travail ;
- les dossiers d'évaluation

1.3 Actes à caractères financiers

La délégation de signature est donnée au délégataire principal ainsi qu'à son adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement, à l'effet de signer, au nom du Directeur général du groupement, les actes listés ci-dessous, dans les limites de leurs attributions :

les actes relatifs à l'engagement juridique, la certification du service fait, l'ordonnancement et à la liquidation des dépenses, de fourniture, de service et de mission dans la limite du respect du budget alloué et aux conditions ci-dessous :

- d'un montant maximum pour les dépenses hors marché
- quel qu'en soit le montant pour les dépenses sur marché.

Le montant maximum de la délégation de signature est porté à 25 000 € HT.

1.4 Autres

Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice AMATULLI, directeur adjoint de la Direction de l'offre Santé numérique, à l'effet de signer tous les actes relatifs au service Médimail, en particulier, les conventions définissant les conditions générales d'utilisation de la messagerie sécurisée de santé Médimail.

Article 2

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 3

La signature du délégataire doit être précédée de la mention « *Pour le Directeur général et par délégation* » suivie des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature. Cette signature peut se faire également au moyen d'une signature électronique.

Article 4

La délégation de signature prend effet à compter de la signature de la présente décision par le Déléguant. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Le Directeur Général peut à tout moment retirer la présente délégation au délégataire désigné.

Article 5

La présente décision sera publiée conformément aux modalités de publication des actes du groupement d'intérêt public. Cette décision est transmise à Monsieur l'agent comptable du groupement

Fait à Toulouse, le 21 janvier 2025

Valablement signé le 21/01/2025 par

Mostafa LASSIK

Directeur général du groupement d'intérêt public MipihSIB

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général du MipihSIB

- Vu la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit
Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif au régime budgétaire et comptable public
Vu l'instruction juridique Commune du 26 septembre 2024 applicable aux organismes publics mentionnés au titre III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012,
Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public notamment son article 14.2
Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 10 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Mostafa LASSIK à la fonction de Directeur Général du Mipih,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 5 décembre 2024 approuvant les modifications de l'organisation et de l'organigramme du GIP découlant de l'intégration des activités du GIP SIB

DECIDE**Article 1**

Il est donné délégation à Madame Sophie DUVAL, en sa qualité de Directrice de la Direction des relations institutionnelles, du développement et de la promotion ainsi qu'à sa directrice adjointe, Madame Claire HOUBE, en cas d'absence ou d'empêchement, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général du groupement d'intérêt public, dans les limites de leurs attributions, toutes pièces, dans les matières et selon les conditions suivantes :

1.1 Généralités

La délégation porte sur les actes suivants :

- Tout document (décision, correspondances, courriers, courriels, notes...) relatif à la gestion courante de la Direction
- Notes, lettres et courriers ayant un caractère informatif
- Attestations et PV à caractère reconnaissant
- Notes, lettres et courriers formalisant une demande dans le cadre d'une opération ayant fait l'objet d'une convention signée par le Directeur

Sont exclus les conventions de partenariat et les contrats de sous-traitance ainsi que les actes de procédures relatifs aux marchés publics lancés par le MipihSIB.

1.2 Gestion des personnels

La délégation de signature porte sur les actes concernant les personnels contractuels et fonctionnaires affectés à la Direction, excepté ceux dont le délégataire est personnellement bénéficiaire :

Pour tous les personnels de la direction :

- les ordres de mission pour le compte du GIP, à l'exception de ceux à destination de l'étranger,
- les états liquidatifs des frais de déplacements
- les certificats et attestations à caractère reconnaissant.
- les autorisations de congés annuels ordinaires ou d'absence ;

- tous actes relatifs à la gestion des horaires et des plannings de travail ;
- les dossiers d'évaluation

1.3 Actes à caractères financiers

La délégation de signature est donnée au délégataire principal ainsi qu'à son adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement, à l'effet de signer, au nom du Directeur général du groupement, les actes listés ci-dessous, dans les limites de leurs attributions :

- les actes relatifs à l'engagement juridique, la certification du service fait, l'ordonnancement et à la liquidation des dépenses, de fourniture, de service et de mission dans la limite du respect du budget alloué et aux conditions ci-dessous :
 - d'un montant maximum pour les dépenses hors marché. Le montant maximum de la délégation de signature est porté à 25 000 € HT.
 - quel qu'en soit le montant pour les dépenses sur marché.
- les offres financières à destination des adhérents et des clients

1.4 Autres

Délégation de signature est donnée à Madame Sophie DUVAL à l'effet de signer, au nom du Directeur général du groupement, les actes listés ci-dessous, dans les limites de ses attributions :

- Les pièces constitutives des dossiers de candidatures soumis par le MipihSIB dans le cadre des réponses à des appels d'offre
- L'acte d'engagement ainsi que les avenants

Article 2

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 3

La signature du délégataire doit être précédée de la mention « *Pour le Directeur général et par délégation* » suivie des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature. Cette signature peut se faire également au moyen d'une signature électronique.

Article 4

La délégation de signature prend effet à compter de la signature de la présente décision par le Déléguant. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Le Directeur Général peut à tout moment retirer la présente délégation au délégataire désigné.

Article 5

La présente décision sera publiée conformément aux modalités de publication des actes du groupement d'intérêt public. Cette décision est transmise à Monsieur l'agent comptable du groupement

Fait à Toulouse, le 21 janvier 2025

Valablement signé le 21/01/2025 par Mostafa LASSIK
Directeur général du groupement d'intérêt public MipihSIB

Le Directeur général du MipihSIB

- Vu la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit
Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif au régime budgétaire et comptable public
Vu l'instruction juridique Commune du 26 septembre 2024 applicable aux organismes publics mentionnés au titre III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012,
Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public notamment son article 14.2
Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 10 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Mostafa LASSIK à la fonction de Directeur Général du Mipih,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 5 décembre 2024 approuvant les modifications de l'organisation et de l'organigramme du GIP découlant de l'intégration des activités du GIP SIB

DECIDE**Article 1**

Il est donné délégation à **Madame Valérie PELLETIER**, en sa qualité de Directrice de la Direction des Finances et des Achats, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général du groupement d'intérêt public, dans les limites de ses attributions, toutes pièces, dans les matières et selon les conditions suivantes :

1.1 Généralités

La délégation porte sur les actes suivants :

- Tout document (décision, correspondances, courriers, courriels, notes...) relatif à la gestion courante de la Direction
- Notes, lettres et courriers ayant un caractère informatif
- Attestations et PV à caractère reconnaissant
- Notes, lettres et courriers formalisant une demande ou une réponse dans le cadre d'une opération ayant fait l'objet d'une convention signée par le Directeur

Sont exclus les conventions de partenariat et les contrats de sous-traitance ainsi que les actes de procédures relatifs aux marchés publics.

1.2 Gestion des personnels

La délégation de signature porte sur les actes concernant les personnels contractuels et fonctionnaires affectés à la Direction, excepté ceux dont le délégataire est personnellement bénéficiaire :

Pour tous les personnels de la direction :

- les ordres de mission pour le compte du GIP, à l'exception de ceux à destination de l'étranger,
- les états liquidatifs des frais de déplacements
- les certificats et attestations à caractère reconnaissant.
- les autorisations de congés annuels ordinaires ou d'absence ;

- tous actes relatifs à la gestion des horaires et des plannings de travail ;
- les dossiers d'évaluation

1.3 Actes à caractères financiers pour la gestion de la Direction

Délégation de signature est donnée au délégataire à l'effet de signer, au nom du Directeur général du groupement, les actes listés ci-dessous, pour la gestion de sa Direction :

les actes relatifs à l'engagement juridique, la certification du service fait, l'ordonnancement et à la liquidation des dépenses, de fourniture, de service et de mission dans la limite du respect du budget alloué et aux conditions ci-dessous :

- d'un montant maximum pour les dépenses hors marché Le montant maximum de la délégation de signature est porté à 25 000 € HT.
- quel qu'en soit le montant pour les dépenses sur marché.

1.4 Actes relatifs à la gestion financière du groupement d'intérêt public

Délégation de signature est donnée au délégataire à l'effet de signer, au nom du Directeur général du groupement, toutes décisions, pièces et documents administratifs se rapportant à la gestion des affaires financières du GIP, à l'exclusion des actes de réquisition de l'Agent comptable, notamment :

Signer tout document (décision, correspondances, courriers, courriels, notes...) relatif:

- aux fournisseurs et prestataires ;
- aux adhérents et clients
- aux attestations relatives à toute déclaration administrative et fiscales ;
- aux organismes bancaires relatifs à la gestion courante des prêts, emprunts et lignes de trésorerie contractés par le GIP
- au Factor

Réaliser les opérations de tirage et remboursement des lignes de trésorerie et des emprunts ;

Article 2

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 3

La signature du délégataire doit être précédée de la mention « *Pour le Directeur général et par délégation* » suivie des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature. Cette signature peut se faire également au moyen d'une signature électronique.

Article 4

La délégation de signature prend effet à compter de la signature de la présente décision par le Déléguant. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Le Directeur Général peut à tout moment retirer la présente délégation au délégataire désigné.

Article 5

La présente décision sera publiée conformément aux modalités de publication des actes du groupement d'intérêt public. Cette décision est transmise à Monsieur l'agent comptable du groupement

Fait à Toulouse, le 21 janvier 2025

Valablement signé le 21/01/2025 par

Mostafa LASSIK
Directeur général du groupement d'intérêt public MipihSIB

Le Directeur général du MipihSIB

- Vu la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit
Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif au régime budgétaire et comptable public
Vu l'instruction juridique Commune du 26 septembre 2024 applicable aux organismes publics mentionnés au titre III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012,
Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public notamment son article 14.2
Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 10 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Mostafa LASSIK à la fonction de Directeur Général du Mipih,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 5 décembre 2024 approuvant les modifications de l'organisation et de l'organigramme du GIP découlant de l'intégration des activités du GIP SIB

DECIDE**Article 1**

Il est donné délégation à **Monsieur Olivier MOMAS**, en sa qualité de Directeur de la Direction de l'ingénierie logicielle & industrialisation » ainsi qu'à **Monsieur Vincent Jamet**, Directeur adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général du groupement d'intérêt public, dans les limites de leurs attributions, toutes pièces, dans les matières et selon les conditions suivantes :

1.1 Généralités

La délégation porte sur les actes suivants :

- Tout document (décision, correspondances, courriers, courriels, notes...) relatif à la gestion courante de la Direction
- Notes, lettres et courriers ayant un caractère informatif
- Notes, lettres et courriers formalisant une demande ou une réponse dans le cadre d'une opération ayant fait l'objet d'une convention signée par le Directeur

Sont exclus les conventions de partenariat et les contrats de sous-traitance ainsi que les actes de procédures relatifs aux marchés publics.

1.2 Gestion des personnels

La délégation de signature porte sur les actes concernant les personnels contractuels et fonctionnaires affectés à la Direction, excepté ceux dont le délégataire est personnellement bénéficiaire :

Pour tous les personnels de la direction :

- les ordres de mission pour le compte du GIP, à l'exception de ceux à destination de l'étranger,
- les états liquidatifs des frais de déplacements
- les certificats et attestations à caractère reconnaissant.
- les autorisations de congés annuels ordinaires ou d'absence ;

- tous actes relatifs à la gestion des horaires et des plannings de travail ;
- les dossiers d'évaluation

1.3 Actes à caractères financiers

La délégation de signature est donnée au délégataire principal ainsi qu'à son adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement, à l'effet de signer, au nom du Directeur général du groupement, les actes listés ci-dessous, dans les limites de leurs attributions :

les actes relatifs à l'engagement juridique, la certification du service fait, l'ordonnancement et à la liquidation des dépenses, de fourniture, de service et de mission dans la limite du respect du budget alloué et aux conditions ci-dessous :

- d'un montant maximum pour les dépenses hors marché
- quel qu'en soit le montant pour les dépenses sur marché.

Le montant maximum de la délégation de signature est porté à 25 000 € HT.

Article 2

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 3

La signature du délégataire doit être précédée de la mention « *Pour le Directeur général et par délégation* » suivie des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature. Cette signature peut se faire également au moyen d'une signature électronique.

Article 4

La délégation de signature prend effet à compter de la signature de la présente décision par le Déléguant. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Le Directeur Général peut à tout moment retirer la présente délégation au délégataire désigné.

Article 5

La présente décision sera publiée conformément aux modalités de publication des actes du groupement d'intérêt public. Cette décision est transmise à Monsieur l'agent comptable du groupement

Fait à Toulouse, le 21 janvier 2025

Valablement signé le 21/01/2025 par

Mostafa LASSIK
Directeur général du groupement d'intérêt public MipihSIB

Le Directeur général du MipihSIB

- Vu la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit
Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif au régime budgétaire et comptable public
Vu l'instruction juridique Commune du 26 septembre 2024 applicable aux organismes publics mentionnés au titre III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012,
Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public notamment son article 14.2
Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 10 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Mostafa LASSIK à la fonction de Directeur Général du Mipih,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 5 décembre 2024 approuvant les modifications de l'organisation et de l'organigramme du GIP découlant de l'intégration des activités du GIP SIB

DECIDE**Article 1**

Il est donné délégation à **Madame Nadia BOUYER**, en sa qualité de Directrice de la Direction de la communication et de la stratégie des marques, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général du groupement d'intérêt public, dans les limites de leurs attributions, toutes pièces, dans les matières et selon les conditions suivantes :

1.1 Généralités

La délégation porte sur les actes suivants :

- Tout document (décision, correspondances, courriers, courriels, notes...) relatif à la gestion courante de la Direction
- Notes, lettres et courriers ayant un caractère informatif
- Attestations et PV à caractère reconnaissant
- Notes, lettres et courriers formalisant une demande ou une réponse dans le cadre d'une opération ayant fait l'objet d'une convention signée par le Directeur

Sont exclus les conventions de partenariat et les contrats de sous-traitance ainsi que les actes de procédures relatifs aux marchés publics.

1.2 Gestion des personnels

La délégation de signature porte sur les actes concernant les personnels contractuels et fonctionnaires affectés à la Direction, excepté ceux dont le délégataire est personnellement bénéficiaire :

Pour tous les personnels de la direction :

- les ordres de mission pour le compte du GIP, à l'exception de ceux à destination de l'étranger,
- les états liquidatifs des frais de déplacements
- les certificats et attestations à caractère reconnaissant.
- les autorisations de congés annuels ordinaires ou d'absence ;
- tous actes relatifs à la gestion des horaires et des plannings de travail ;

- les dossiers d'évaluation

1.3 Actes à caractères financiers

Délégation de signature est donnée au délégataire à l'effet de signer, au nom du Directeur général du groupement, les actes listés ci-dessous, dans les limites de leurs attributions :

les actes relatifs à l'engagement juridique, la certification du service fait, l'ordonnancement et à la liquidation des dépenses, de fourniture, de service et de mission dans la limite du respect du budget alloué et aux conditions ci-dessous :

- d'un montant maximum pour les dépenses hors marché
- quel qu'en soit le montant pour les dépenses sur marché.

Le montant maximum de la délégation de signature est porté à 25 000 € HT.

Article 2

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 3

La signature du délégataire doit être précédée de la mention « *Pour le Directeur général et par délégation* » suivie des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature. Cette signature peut se faire également au moyen d'une signature électronique.

Article 4

La délégation de signature prend effet à compter de la signature de la présente décision par le Déléguant. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Le Directeur Général peut à tout moment retirer la présente délégation au délégataire désigné.

Article 5

La présente décision sera publiée conformément aux modalités de publication des actes du groupement d'intérêt public. Cette décision est transmise à Monsieur l'agent comptable du groupement

Fait à Toulouse, le 21 janvier 2025

Valablement signé le 21/01/2025 par

Mostafa LASSIK
Directeur général du groupement d'intérêt public MipihSIB

Le Directeur général du MipihSIB

- Vu la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit
Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif au régime budgétaire et comptable public
Vu l'instruction juridique Commune du 26 septembre 2024 applicable aux organismes publics mentionnés au titre III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012,
Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public notamment son article 14.2
Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 10 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Mostafa LASSIK à la fonction de Directeur Général du Mipih,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 5 décembre 2024 approuvant les modifications de l'organisation et de l'organigramme du GIP découlant de l'intégration des activités du GIP SIB

DECIDE**Article 1**

Il est donné délégation à **Madame Fabienne GUILBOT**, en sa qualité de Directrice de la Direction de l'offre de gestion Patient, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général du groupement d'intérêt public, dans les limites de ses attributions, toutes pièces, dans les matières et selon les conditions suivantes :

1.1 Généralités

La délégation porte sur les actes suivants :

- Tout document (décision, correspondances, courriers, courriels, notes...) relatif à la gestion courante de la Direction
- Notes, lettres et courriers ayant un caractère informatif
- Attestations et PV à caractère reconnaissant
- Notes, lettres et courriers formalisant une demande ou une réponse dans le cadre d'une opération ayant fait l'objet d'une convention signée par le Directeur

Sont exclus les conventions de partenariat et les contrats de sous-traitance ainsi que les actes de procédures relatifs aux marchés publics.

1.2 Gestion des personnels

La délégation de signature porte sur les actes concernant les personnels contractuels et fonctionnaires affectés à la Direction, excepté ceux dont le délégataire est personnellement bénéficiaire :

Pour tous les personnels de la direction :

- les ordres de mission pour le compte du GIP, à l'exception de ceux à destination de l'étranger,
- les états liquidatifs des frais de déplacements
- les certificats et attestations à caractère reconnaissant.
- les autorisations de congés annuels ordinaires ou d'absence ;

- tous actes relatifs à la gestion des horaires et des plannings de travail ;
- les dossiers d'évaluation

1.3 Actes à caractères financiers

Délégation de signature est donnée au délégataire à l'effet de signer, au nom du Directeur général du groupement, les actes listés ci-dessous, dans les limites de leurs attributions :

les actes relatifs à l'engagement juridique, la certification du service fait, l'ordonnancement et à la liquidation des dépenses, de fourniture, de service et de mission dans la limite du respect du budget alloué et aux conditions ci-dessous :

- d'un montant maximum pour les dépenses hors marché
- quel qu'en soit le montant pour les dépenses sur marché.

Le montant maximum de la délégation de signature est porté à 25 000 € HT.

Article 2

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 3

La signature du délégataire doit être précédée de la mention « *Pour le Directeur général et par délégation* » suivie des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature. Cette signature peut se faire également au moyen d'une signature électronique.

Article 4

La délégation de signature prend effet à compter de la signature de la présente décision par le Déléguant. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Le Directeur Général peut à tout moment retirer la présente délégation au délégataire désigné.

Article 5

La présente décision sera publiée conformément aux modalités de publication des actes du groupement d'intérêt public. Cette décision est transmise à Monsieur l'agent comptable du groupement

Fait à Toulouse, le 21 janvier 2025

Valablement signé le 21/01/2025 par

Mostafa LASSIK
Directeur général du groupement d'intérêt public MipihSIB

Le Directeur général du MipihSIB

- Vu la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit
Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif au régime budgétaire et comptable public
Vu l'instruction juridique Commune du 26 septembre 2024 applicable aux organismes publics mentionnés au titre III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012,
Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public notamment son article 14.2
Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 10 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Mostafa LASSIK à la fonction de Directeur Général du Mipih,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 5 décembre 2024 approuvant les modifications de l'organisation et de l'organigramme du GIP découlant de l'intégration des activités du GIP SIB

DECIDE**Article 1**

Il est donné délégation à **Monsieur Charles LE MOIGNO**, en sa qualité de Directeur de la Direction de l'offre collectivités, cybersécurité, Cassis conseil à l'effet de signer, au nom du Directeur Général du groupement d'intérêt public, dans les limites de ses attributions, toutes pièces, dans les matières et selon les conditions suivantes :

1.1 Généralités

La délégation porte sur les actes suivants :

- Tout document (décision, correspondances, courriers, courriels, notes...) relatif à la gestion courante de la Direction
- Notes, lettres et courriers ayant un caractère informatif
- Notes, lettres et courriers formalisant une demande ou une réponse dans le cadre d'une opération ayant fait l'objet d'une convention signée par le Directeur

Sont exclus les conventions de partenariat et les contrats de sous-traitance ainsi que les actes de procédures relatifs aux marchés publics.

1.2 Gestion des personnels

La délégation de signature porte sur les actes concernant les personnels contractuels et fonctionnaires affectés à la Direction, excepté ceux dont le délégataire est personnellement bénéficiaire :

Pour tous les personnels de la direction :

- les ordres de mission pour le compte du GIP, à l'exception de ceux à destination de l'étranger,
- les états liquidatifs des frais de déplacements
- les certificats et attestations à caractère reconnaissant.
- les autorisations de congés annuels ordinaires ou d'absence ;

- tous actes relatifs à la gestion des horaires et des plannings de travail ;
- les dossiers d'évaluation

1.3 Actes à caractère financier

Délégation de signature est donnée au délégataire, à l'effet de signer, au nom du Directeur général du groupement, les actes listés ci-dessous, dans les limites de leurs attributions :

les actes relatifs à l'engagement juridique, la certification du service fait, l'ordonnancement et à la liquidation des dépenses, de fourniture, de service et de mission dans la limite du respect du budget alloué et aux conditions ci-dessous :

- d'un montant maximum pour les dépenses hors marché
- quel qu'en soit le montant pour les dépenses sur marché.

Le montant maximum de la délégation de signature est porté à 25 000 € HT.

Article 2

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 3

La signature du délégataire doit être précédée de la mention « *Pour le Directeur général et par délégation* » suivie des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature. Cette signature peut se faire également au moyen d'une signature électronique.

Article 4

La délégation de signature prend effet à compter de la signature de la présente décision par le Déléguant. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Le Directeur Général peut à tout moment retirer la présente délégation au délégataire désigné.

Article 5

La présente décision sera publiée conformément aux modalités de publication des actes du groupement d'intérêt public. Cette décision est transmise à Monsieur l'agent comptable du groupement

Fait à Toulouse, le 21 janvier 2025

Valablement signé le 21/01/2025 par

Mostafa LASSIK
Directeur général du groupement d'intérêt public MipihSIB

Le Directeur général du MipihSIB

- Vu la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit
Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif au régime budgétaire et comptable public
Vu l'instruction juridique Commune du 26 septembre 2024 applicable aux organismes publics mentionnés au titre III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012,
Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public notamment son article 14.2
Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 10 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Mostafa LASSIK à la fonction de Directeur Général du Mipih,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 5 décembre 2024 approuvant les modifications de l'organisation et de l'organigramme du GIP découlant de l'intégration des activités du GIP SIB

DECIDE**Article 1**

Il est donné délégation à **Madame Séverine SABATIER**, en sa qualité de Directrice par interim de la Direction de l'offre de gestion économique, financière et achats, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général du groupement d'intérêt public, dans les limites de ses attributions, toutes pièces, dans les matières et selon les conditions suivantes :

1.1 Généralités

La délégation porte sur les actes suivants :

- Tout document (décision, correspondances, courriers, courriels, notes...) relatif à la gestion courante de la Direction
- Notes, lettres et courriers ayant un caractère informatif
- Attestations et PV à caractère reconnaissant
- Notes, lettres et courriers formalisant une demande ou une réponse dans le cadre d'une opération ayant fait l'objet d'une convention signée par le Directeur

Sont exclus les conventions de partenariat et les contrats de sous-traitance ainsi que les actes de procédures relatifs aux marchés publics.

1.2 Gestion des personnels

La délégation de signature porte sur les actes concernant les personnels contractuels et fonctionnaires affectés à la Direction, excepté ceux dont le délégataire est personnellement bénéficiaire :

Pour tous les personnels de la direction :

- les ordres de mission pour le compte du GIP, à l'exception de ceux à destination de l'étranger,
- les états liquidatifs des frais de déplacements
- les certificats et attestations à caractère reconnaissant.
- les autorisations de congés annuels ordinaires ou d'absence ;

- tous actes relatifs à la gestion des horaires et des plannings de travail ;
- les dossiers d'évaluation

1.3 Actes à caractères financiers

Délégation de signature est donnée au délégataire à l'effet de signer, au nom du Directeur général du groupement, les actes listés ci-dessous, dans les limites de leurs attributions :

les actes relatifs à l'engagement juridique, la certification du service fait, l'ordonnancement et à la liquidation des dépenses, de fourniture, de service et de mission dans la limite du respect du budget alloué et aux conditions ci-dessous :

- d'un montant maximum pour les dépenses hors marché
- quel qu'en soit le montant pour les dépenses sur marché.

Le montant maximum de la délégation de signature est porté à 25 000 € HT.

Article 2

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 3

La signature du délégataire doit être précédée de la mention « *Pour le Directeur général et par délégation* » suivie des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature. Cette signature peut se faire également au moyen d'une signature électronique.

Article 4

La délégation de signature prend effet à compter de la signature de la présente décision par le Déléguant. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Le Directeur Général peut à tout moment retirer la présente délégation au délégataire désigné.

Article 5

La présente décision sera publiée conformément aux modalités de publication des actes du groupement d'intérêt public. Cette décision est transmise à Monsieur l'agent comptable du groupement

Fait à Toulouse, le 21 janvier 2025

Valablement signé le 21/01/2025 par

Mostafa LASSIK
Directeur général du groupement d'intérêt public MipihSIB

Le Directeur général du MipihSIB

- Vu la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit
Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif au régime budgétaire et comptable public
Vu l'instruction juridique Commune du 26 septembre 2024 applicable aux organismes publics mentionnés au titre III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012,
Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public notamment son article 14.2
Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 10 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Mostafa LASSIK à la fonction de Directeur Général du Mipih,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 5 décembre 2024 approuvant les modifications de l'organisation et de l'organigramme du GIP découlant de l'intégration des activités du GIP SIB

DECIDE**Article 1**

Il est donné délégation à **Monsieur Pierre CLAUSS**, en sa qualité de Directeur de la Direction de l'offre de gestion RH, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général du groupement d'intérêt public, dans les limites de ses attributions, toutes pièces, dans les matières et selon les conditions suivantes :

1.1 Généralités

La délégation porte sur les actes suivants :

- Tout document (décision, correspondances, courriers, courriels, notes...) relatif à la gestion courante de la Direction
- Notes, lettres et courriers ayant un caractère informatif
- Attestations et PV à caractère reconnaissant
- Notes, lettres et courriers formalisant une demande ou une réponse dans le cadre d'une opération ayant fait l'objet d'une convention signée par le Directeur

Sont exclus les conventions de partenariat et les contrats de sous-traitance ainsi que les actes de procédures relatifs aux marchés publics.

1.2 Gestion des personnels

La délégation de signature porte sur les actes concernant les personnels contractuels et fonctionnaires affectés à la Direction, excepté ceux dont le délégataire est personnellement bénéficiaire :

Pour tous les personnels de la direction :

- les ordres de mission pour le compte du GIP, à l'exception de ceux à destination de l'étranger,
- les états liquidatifs des frais de déplacements
- les certificats et attestations à caractère reconnaissant.
- les autorisations de congés annuels ordinaires ou d'absence ;
- tous actes relatifs à la gestion des horaires et des plannings de travail ;

- les dossiers d'évaluation

1.3 Actes à caractères financiers

Délégation de signature est donnée au délégataire à l'effet de signer, au nom du Directeur général du groupement, les actes listés ci-dessous, dans les limites de leurs attributions :

les actes relatifs à l'engagement juridique, la certification du service fait, l'ordonnancement et à la liquidation des dépenses, de fourniture, de service et de mission dans la limite du respect du budget alloué et aux conditions ci-dessous :

- d'un montant maximum pour les dépenses hors marché
- quel qu'en soit le montant pour les dépenses sur marché.

Le montant maximum de la délégation de signature est porté à 25 000 € HT.

Article 2

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 3

La signature du délégataire doit être précédée de la mention « *Pour le Directeur général et par délégation* » suivie des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature. Cette signature peut se faire également au moyen d'une signature électronique.

Article 4

La délégation de signature prend effet à compter de la signature de la présente décision par le Déléguant. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Le Directeur Général peut à tout moment retirer la présente délégation au délégataire désigné.

Article 5

La présente décision sera publiée conformément aux modalités de publication des actes du groupement d'intérêt public. Cette décision est transmise à Monsieur l'agent comptable du groupement

Fait à Toulouse, le 21 janvier 2025

Valablement signé le 21/01/2025 par

Mostafa LASSIK
Directeur général du groupement d'intérêt public MipihSIB

Le Directeur général du MipihSIB

- Vu la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit
Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif au régime budgétaire et comptable public
Vu l'instruction juridique Commune du 26 septembre 2024 applicable aux organismes publics mentionnés au titre III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012,
Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public notamment son article 14.2
Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 10 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Mostafa LASSIK à la fonction de Directeur Général du Mipih,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 5 décembre 2024 approuvant les modifications de l'organisation et de l'organigramme du GIP découlant de l'intégration des activités du GIP SIB

DECIDE**Article 1**

Il est donné délégation à **Madame Jackie TREMBLAIS**, en sa qualité de Directrice de la Direction des Ressources humaines, ainsi qu'à sa directrice adjointe, **Claire GUERINEL**, en cas d'absence ou d'empêchement à l'effet de signer, au nom du Directeur Général du groupement d'intérêt public, dans les limites de ses attributions, toutes pièces, dans les matières et selon les conditions suivantes :

1.1 Généralités

La délégation porte sur les actes suivants :

- Tout document (décision, correspondances, courriers, courriels, notes...) relatif à la gestion courante de la Direction
- Notes, lettres et courriers ayant un caractère informatif
- Notes, lettres et courriers formalisant une demande ou une réponse dans le cadre d'une opération ayant fait l'objet d'une convention signée par le Directeur

Sont exclus les conventions de Partenariat, les contrats de sous-traitance et les actes relatifs aux procédures de marchés publics.

1.2 Gestion des personnels de la Direction

La délégation de signature porte sur les actes concernant les personnels contractuels et fonctionnaires affectés à la Direction, excepté ceux dont le délégataire est personnellement bénéficiaire :

Pour tous les personnels de la direction :

- les ordres de mission pour le compte du GIP, à l'exception de ceux à destination de l'étranger,
- les états liquidatifs des frais de déplacements
- les certificats et attestations à caractère reconnaissant.
- les autorisations de congés annuels ordinaires ou d'absence ;

- tous actes relatifs à la gestion des horaires et des plannings de travail ;
- les dossiers d'évaluation

1.3 Actes à caractères financiers pour la gestion de la Direction

Délégation de signature est donnée au délégataire à l'effet de signer, au nom du Directeur général du groupement, les actes listés ci-dessous, pour la gestion de sa Direction :

les actes relatifs à l'engagement juridique, la certification du service fait, l'ordonnancement et à la liquidation des dépenses, de fourniture, de service et de mission dans la limite du respect du budget alloué et aux conditions ci-dessous :

- d'un montant maximum pour les dépenses hors marché Le montant maximum de la délégation de signature est porté à 25 000 € HT.
- quel qu'en soit le montant pour les dépenses sur marché.

1.4 Actes relatifs à la gestion des Ressources Humaines du groupement d'intérêt public

Délégation est donnée à Madame Jackie TREMBLAIS, Directrice des Ressources Humaines ainsi qu'à son adjointe en cas d'absence ou d'empêchement pour toutes décisions, pièces et documents administratifs se rapportant à la Gestion des Ressources Humaines des agents du GIP contractuels ou fonctionnaires ainsi que les apprentis et les stagiaires,

Relèvent de la présente délégation, la gestion des recrutements, de la formation et de l'organisation du travail du personnel :

Promesse d'embauche, recrutement

Contrats de travail et leurs avenants éventuels (temps partiel télétravail, les conventions de mise à disposition

Attestations et certificats de travail, les autorisations de cumul d'activités , les décisions AT-MP

Documents nécessaires à l'élaboration et la mise en œuvre du plan de formation : Conventions, avenants de formation et le cas échéant, les demandes de remboursement destinés à l'ANFH

- Engagements juridiques inférieures à 25000€ HT en lien avec la formation professionnelle des personnels, conventions de formation, fiches de rémunération des formateurs internes
- Conventions de formation avec des prestataires externes
- Devis de formation
- Fiches de rémunération des formateurs internes
- Décisions sur les demandes de bilans de compétences, de formations diplômantes ou certifiantes ou de VAE

- Attestations individuelles en lien avec la formation professionnelle (CPF, DIF, présence etc.)

Notes d'instruction, documents de référence relatifs à l'organisation et la gestion du temps de travail, de la formation et les formulaires internes RH (temps partiel, télétravail, CET, heures supplémentaires, astreintes).

Sont exclus du champ de la délégation, la signature des :

- Les conventions engageant le GIP vis-à-vis des tiers, des marchés, de leur éventuelle résiliation, et des contentieux associés sans lien avec la Gestion des Ressources Humaines ;
- Les contrats de travail et avenants des Directeurs ;
- Les décisions de sanctions disciplinaires autres que le blâme et l'avertissement
- Les décisions relatives aux ruptures conventionnelles
- Des procès-verbaux des instances

Article 2

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 3

La signature du délégataire doit être précédée de la mention « *Pour le Directeur général et par délégation* » suivie des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature. Cette signature peut se faire également au moyen d'une signature électronique.

Article 4

La délégation de signature prend effet à compter de la signature de la présente décision par le Déléguant. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Le Directeur Général peut à tout moment retirer la présente délégation au délégataire désigné.

Article 5

La présente décision sera publiée conformément aux modalités de publication des actes du groupement d'intérêt public. Cette décision est transmise à Monsieur l'agent comptable du groupement

Fait à Toulouse, le 21 janvier 2025

Valablement signé le 21/01/2025 par

Mostafa LASSIK
Directeur général du groupement d'intérêt public MipihSIB

Le Directeur général du MipihSIB

- Vu la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit
Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif au régime budgétaire et comptable public
Vu l'instruction juridique Commune du 26 septembre 2024 applicable aux organismes publics mentionnés au titre III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012,
Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public notamment son article 14.2
Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 10 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Mostafa LASSIK à la fonction de Directeur Général du Mipih,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 5 décembre 2024 approuvant les modifications de l'organisation et de l'organigramme du GIP découlant de l'intégration des activités du GIP SIB

DECIDE**Article 1**

Il est donné délégation à **Monsieur Franck JEANNES**, en sa qualité de Directeur de la Direction des systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général du groupement d'intérêt public, dans les limites de ses attributions, toutes pièces, dans les matières et selon les conditions suivantes :

1.1 Généralités

La délégation porte sur les actes suivants :

- Tout document (décision, correspondances, courriers, courriels, notes...) relatif à la gestion courante de la Direction
- Notes, lettres et courriers ayant un caractère informatif
- Attestations et PV à caractère reconnaissant
- Notes, lettres et courriers formalisant une demande ou une réponse dans le cadre d'une opération ayant fait l'objet d'une convention signée par le Directeur

Sont exclus les conventions de partenariat et les contrats de sous-traitance ainsi que les actes de procédures relatifs aux marchés publics.

1.2 Gestion des personnels

La délégation de signature porte sur les actes concernant les personnels contractuels et fonctionnaires affectés à la Direction, excepté ceux dont le délégataire est personnellement bénéficiaire :

Pour tous les personnels de la direction :

- les ordres de mission pour le compte du GIP, à l'exception de ceux à destination de l'étranger,
- les états liquidatifs des frais de déplacements
- les certificats et attestations à caractère reconnaissant.
- les autorisations de congés annuels ordinaires ou d'absence ;

- tous actes relatifs à la gestion des horaires et des plannings de travail ;
- les dossiers d'évaluation

1.3 Actes à caractères financiers

Délégation de signature est donnée au délégataire à l'effet de signer, au nom du Directeur général du groupement, les actes listés ci-dessous, dans les limites de leurs attributions :

les actes relatifs à l'engagement juridique, la certification du service fait, l'ordonnancement et à la liquidation des dépenses, de fourniture, de service et de mission dans la limite du respect du budget alloué et aux conditions ci-dessous :

- d'un montant maximum pour les dépenses hors marché
- quel qu'en soit le montant pour les dépenses sur marché.

Le montant maximum de la délégation de signature est porté à 25 000 € HT.

Article 2

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 3

La signature du délégataire doit être précédée de la mention « *Pour le Directeur général et par délégation* » suivie des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature. Cette signature peut se faire également au moyen d'une signature électronique.

Article 4

La délégation de signature prend effet à compter de la signature de la présente décision par le Déléguant. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Le Directeur Général peut à tout moment retirer la présente délégation au délégataire désigné.

Article 5

La présente décision sera publiée conformément aux modalités de publication des actes du groupement d'intérêt public. Cette décision est transmise à Monsieur l'agent comptable du groupement

Fait à Toulouse, le 21 janvier 2025

Valablement signé le 21/01/2025 par

Mostafa LASSIK
Directeur général du groupement d'intérêt public MipihSIB

Le Directeur général du MipihSIB

- Vu la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit
Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif au régime budgétaire et comptable public
Vu l'instruction juridique Commune du 26 septembre 2024 applicable aux organismes publics mentionnés au titre III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012,
Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public notamment son article 14.2
Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 10 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Mostafa LASSIK à la fonction de Directeur Général du Mipih,
Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 5 décembre 2024 approuvant les modifications de l'organisation et de l'organigramme du GIP découlant de l'intégration des activités du GIP SIB

DECIDE**Article 1**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane LEFEVRE, en sa qualité de Directeur général adjoint du groupement d'intérêt public MipihSIB, à l'effet de signer tous les actes administratifs, toutes décisions, toutes conventions, toutes mesures ou correspondances liés aux attributions et aux fonctionnements des Directions sponsorisées à savoir :

- Direction de l'offre Santé numérique
- Direction de l'offre gestion des Ressources Humaines
- Direction de l'offre de gestion du patient
- Direction de l'offre de gestion économique, financière et achats
- Direction de l'ingénierie logicielle et industrialisation
- Service Sécurité des systèmes d'information
- DPO

Sont exclus les contrats de travail des Directeurs.

Dans le cadre de ses attributions, il est donné délégation de signature à Monsieur Stéphane LEFEVRE, pour signer au nom du Directeur général tous courriers ou actes récapitulatifs se rapportant aux missions de Sécurité et Défense.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général, Monsieur Mostafa LASSIK, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane LEFEVRE à l'effet de signer tous les actes administratifs, toutes décisions, toutes conventions, toutes mesures ou correspondances relatifs au GIP entrant dans les attributions du Directeur général.

Article 3

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 4

La signature du délégataire doit être précédée de la mention « *Pour le Directeur général et par délégation* » suivie des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature. Cette signature peut se faire également au moyen d'une signature électronique.

Article 5

La délégation de signature prend effet à compter de la signature de la présente décision par le Déléguant. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Le Directeur Général peut à tout moment retirer la présente délégation au délégataire désigné.

Article 6

La présente décision sera publiée conformément aux modalités de publication des actes du groupement d'intérêt public. Cette décision est transmise à Monsieur l'agent comptable du groupement.

Fait à Toulouse, le 21 janvier 2025

Valablement signé le 21/01/2025 par

Mostafa LASSIK
Directeur général du groupement d'intérêt public MipihSIB

Le Directeur général du MipihSIB

- Vu la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit
Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif au régime budgétaire et comptable public
Vu l'instruction juridique Commune du 26 septembre 2024 applicable aux organismes publics mentionnés au titre III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012,
Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public notamment son article 14.2
Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 10 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Mostafa LASSIK à la fonction de Directeur Général du Mipih,
Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 5 décembre 2024 approuvant les modifications de l'organisation et de l'organigramme du GIP découlant de l'intégration des activités du GIP SIB

DECIDE**Article 1**

Délégation de signature est donnée à Madame Sarah PEIGNE en sa qualité de Directrice générale adjointe du groupement d'intérêt public MipihSIB à l'effet de signer tous les actes administratifs, toutes décisions, toutes conventions, toutes mesures ou correspondances relatifs liés aux attributions et aux fonctionnements des Directions sponsorisées à savoir :

- Direction de l'offre Collectivités, cybersécurité, Cassis conseil
- Direction de l'offre IA et Data, Interopérabilité Hébergement
- Direction de la stratégie, de l'innovation au service des adhérents
- Direction des systèmes d'information
- RSE

Sont exclus les contrats de travail des Directeurs.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général, Monsieur Mostafa LASSIK, délégation de signature est donnée à Madame Sarah PEIGNE à l'effet de signer tous les actes administratifs, toutes décisions, toutes conventions, toutes mesures ou correspondances relatifs au GIP entrant dans les attributions du Directeur général

Article 3

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 4

La signature du délégataire doit être précédée de la mention « *Pour le Directeur général et par délégation* » suivie des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire

devront suivre sa signature. Cette signature peut se faire également au moyen d'une signature électronique.

Article 5

La délégation de signature prend effet à compter de la signature de la présente décision par le Déléguant. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Le Directeur Général peut à tout moment retirer la présente délégation au délégataire désigné.

Article 6

La présente décision sera publiée conformément aux modalités de publication des actes du groupement d'intérêt public. Cette décision est transmise à Monsieur l'agent comptable du groupement.

Fait à Toulouse, le 21 janvier 2025

Valablement signé le 21/01/2025 par

Mostafa LASSIK
Directeur général du groupement d'intérêt public MipihSIB

Le Directeur général du MipihSIB

- Vu la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit
- Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif au régime budgétaire et comptable public
- Vu l'instruction juridique Commune du 26 septembre 2024 applicable aux organismes publics mentionnés au titre III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012,
- Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public notamment son article 14.2
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 10 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Mostafa LASSIK à la fonction de Directeur Général du Mipih,
- Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 5 décembre 2024 approuvant les modifications de l'organisation et de l'organigramme du GIP découlant de l'intégration des activités du GIP SIB

DECIDE**Article 1**

Il est donné délégation à **Madame Séverine SABATIER**, en sa qualité de Directrice de la Transformation, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général du groupement d'intérêt public, tous les actes administratifs, toutes décisions, toutes conventions, toutes mesures ou correspondances, liés aux attributions de la Direction de la Transformation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général, Monsieur Mostafa LASSIK, délégation de signature est donnée à Madame Séverine SABATIER, Directrice de la Transformation, à l'effet de signer tous les actes administratifs, toutes décisions, toutes conventions, toutes mesures ou correspondances relatifs au GIP entrant dans les attributions du Directeur général. Sont exclus les contrats de travail des Directeurs.

Article 3

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 4

La signature du délégataire doit être précédée de la mention « *Pour le Directeur général et par délégation* » suivie des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature. Cette signature peut se faire également au moyen d'une signature électronique.

Article 5

La délégation de signature prend effet à compter de la signature de la présente décision par le Déléguant. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Le Directeur Général peut à tout moment retirer la présente délégation au délégataire désigné.

Article 6

La présente décision sera publiée conformément aux modalités de publication des actes du groupement d'intérêt public. Cette décision est transmise à Monsieur l'agent comptable du groupement

Fait à Toulouse, le 21 janvier 2025

Valablement signé le 21/01/2025 par

Mostafa LASSIK
Directeur général du groupement d'intérêt public MipihSIB

Le Directeur général du MipihSIB

- Vu la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit
- Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif au régime budgétaire et comptable public
- Vu l'instruction juridique Commune du 26 septembre 2024 applicable aux organismes publics mentionnés au titre III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012,
- Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public notamment son article 14.2
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 10 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Mostafa LASSIK à la fonction de Directeur Général du Mipih,
- Vu la délibération du conseil d'administration en date du 5 décembre 2024 approuvant les modifications de l'organisation et de l'organigramme du GIP découlant de l'intégration des activités du GIP SIB

DECIDE**Article 1**

Il est donné délégation à **Monsieur Philippe POSPIESZYNSKI**, en sa qualité de Directeur de la Direction « Agence Symaris » à l'effet de signer, au nom du Directeur Général du groupement d'intérêt public, dans les limites de ses attributions relatives aux services Production et Socle Santé mentale et à la migration Cariatides-Sillage, toutes pièces, dans les matières et selon les conditions suivantes :

1.1 Généralités

La délégation porte sur les actes suivants :

- Tout document (décision, correspondances, courriers, courriels, notes...) relatif à la gestion courante de la Direction
- Notes, lettres et courriers ayant un caractère informatif
- Notes, lettres et courriers formalisant une demande ou une réponse dans le cadre d'une opération ayant fait l'objet d'une convention signée par le Directeur

Sont exclus les conventions de partenariat et les contrats de sous-traitance ainsi que les actes de procédures relatifs aux marchés publics.

1.2 Gestion des personnels

La délégation de signature porte sur les actes concernant les personnels contractuels et fonctionnaires affectés à la Direction, excepté ceux dont le délégataire est personnellement bénéficiaire :

Pour tous les personnels de la direction :

- les ordres de mission pour le compte du GIP, à l'exception de ceux à destination de l'étranger,
- les états liquidatifs des frais de déplacements
- les certificats et attestations à caractère recognitif.

- les autorisations de congés annuels ordinaires ou d'absence ;
- tous actes relatifs à la gestion des horaires et des plannings de travail ;
- les dossiers d'évaluation

1.3 Actes à caractère financier

Délégation de signature est donnée au délégataire, à l'effet de signer, au nom du Directeur général du groupement, les actes listés ci-dessous, dans les limites de leurs attributions :

les actes relatifs à l'engagement juridique, la certification du service fait, l'ordonnancement et à la liquidation des dépenses, de fourniture, de service et de mission dans la limite du respect du budget alloué et aux conditions ci-dessous :

- d'un montant maximum pour les dépenses hors marché
- quel qu'en soit le montant pour les dépenses sur marché.

Le montant maximum de la délégation de signature est porté à 25 000 € HT.

Article 2

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 3

La signature du délégataire doit être précédée de la mention « *Pour le Directeur général et par délégation* » suivie des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature. Cette signature peut se faire également au moyen d'une signature électronique.

Article 4

La délégation de signature prend effet à compter de la signature de la présente décision par le Déléguant. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Le Directeur Général peut à tout moment retirer la présente délégation au délégataire désigné.

Article 5

La présente décision sera publiée conformément aux modalités de publication des actes du groupement d'intérêt public. Cette décision est transmise à Monsieur l'agent comptable du groupement

Fait à Toulouse, le 21 janvier 2025

Valablement signé le 29/01/2025 par

Mostafa LASSIK
Directeur général du groupement d'intérêt public MipihSIB

Le Directeur général du MipihSIB

- Vu la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit
- Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif au régime budgétaire et comptable public
- Vu l'instruction juridique Commune du 26 septembre 2024 applicable aux organismes publics mentionnés au titre III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012,
- Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public notamment son article 14.2
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 10 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Mostafa LASSIK à la fonction de Directeur Général du Mipih,
- Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 5 décembre 2024 approuvant les modifications de l'organisation et de l'organigramme du GIP découlant de l'intégration des activités du GIP SIB

DECIDE**Article 1**

- 1.1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier MORICE-MORAND en sa qualité de Directeur de transition du groupement d'intérêt public MipihSIB, à l'effet de signer tous les actes administratifs, toutes décisions, toutes conventions, toutes mesures ou correspondances relatifs au GIP entrant dans les attributions du Directeur Général durant la phase de transition dans le cadre des opérations liées aux transferts des activités du SIB vers le Mipih.
- 1.2 En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général, Monsieur Mostafa LASSIK, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier MORICE-MORAND à l'effet de signer tous les actes administratifs, toutes décisions, toutes conventions, toutes mesures ou correspondances relatifs au GIP entrant dans les attributions du Directeur général.

Sont exclus les contrats de travail des Directeurs.

Article 2

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 3

La signature du délégataire doit être précédée de la mention « *Pour le Directeur général et par délégation* » suivie des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature. Cette signature peut se faire également au moyen d'une signature électronique.

Article 4

La délégation de signature prend effet à compter de la signature de la présente décision par le Déléguant. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du

délégataire. Le Directeur Général peut à tout moment retirer la présente délégation au délégataire désigné.

Article 5

La présente décision sera publiée conformément aux modalités de publication des actes du groupement d'intérêt public. Cette décision est transmise à Monsieur l'agent comptable du groupement

Fait à Toulouse, le 21 janvier 2025

Valablement signé le 21/01/2025 par

Mostafa LASSIK
Directeur général du groupement d'intérêt public MipihSIB

Le Directeur général du MipihSIB

- Vu la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit
Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif au régime budgétaire et comptable public
Vu l'instruction juridique Commune du 26 septembre 2024 applicable aux organismes publics mentionnés au titre III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012,
Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public notamment son article 14.2
Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 10 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Mostafa LASSIK à la fonction de Directeur Général du Mipih,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 5 décembre 2024 approuvant les modifications de l'organisation et de l'organigramme du GIP découlant de l'intégration des activités du GIP SIB

DECIDE**Article 1**

Il est donné délégation à **Monsieur Mohamed Hedi OUSSAI**, en sa qualité de Directeur des Agences Hauts de France, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général du groupement d'intérêt public, dans les limites de ses attributions relatives à la Direction des Services généraux du MipihSIB, toutes pièces, dans les matières et selon les conditions suivantes :

1.1 Généralités

La délégation porte sur les actes suivants :

- Tout document (décision, correspondances, courriers, courriels, notes...) relatif à la gestion courante de la Direction
- Notes, lettres et courriers ayant un caractère informatif
- Notes, lettres et courriers formalisant une demande ou une réponse dans le cadre d'une opération ayant fait l'objet d'une convention signée par le Directeur

Sont exclus les conventions de partenariat et les contrats de sous-traitance ainsi que les actes de procédures relatifs aux marchés publics.

1.2 Gestion des personnels

La délégation de signature porte sur les actes concernant les personnels contractuels et fonctionnaires affectés à la Direction, excepté ceux dont le délégataire est personnellement bénéficiaire :

Pour tous les personnels de la direction :

- les ordres de mission pour le compte du GIP, à l'exception de ceux à destination de l'étranger,
- les états liquidatifs des frais de déplacements
- les certificats et attestations à caractère reconnaissant.
- les autorisations de congés annuels ordinaires ou d'absence ;
- tous actes relatifs à la gestion des horaires et des plannings de travail ;
- les dossiers d'évaluation

1.3 Actes à caractère financier de la Direction

Délégation de signature est donnée au délégataire, à l'effet de signer, au nom du Directeur général du groupement, les actes listés ci-dessous, dans les limites de ses attributions :

les actes relatifs à l'engagement juridique, la certification du service fait, l'ordonnancement et à la liquidation des dépenses, de fourniture, de service et de mission dans la limite du respect du budget alloué et aux conditions ci-dessous :

- d'un montant maximum pour les dépenses hors marché existant
- quel qu'en soit le montant pour les dépenses sur marché.

Le montant maximum de la délégation de signature est porté à 25 000 € HT.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général, Monsieur Mostafa LASSIK, délégation de signature est donnée à Monsieur Mohamed Hedi OUSSAI, Directeur des agences Hauts de France à l'effet de signer tous les actes administratifs, toutes décisions, toutes conventions, toutes mesures ou correspondances relatifs aux agences des Hauts de France entrant dans les attributions du Directeur général. Sont exclus les contrats de travail des Directeurs.

Article 3

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 4

La signature du délégataire doit être précédée de la mention « *Pour le Directeur général et par délégation* » suivie des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature. Cette signature peut se faire également au moyen d'une signature électronique.

Article 5

La délégation de signature prend effet à compter de la signature de la présente décision par le Déléguant. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Le Directeur Général peut à tout moment retirer la présente délégation au délégataire désigné.

Article 6

La présente décision sera publiée conformément aux modalités de publication des actes du groupement d'intérêt public. Cette décision est transmise à Monsieur l'agent comptable du groupement

Fait à Toulouse, le 10 février 2025

Valablement signée le 10 février 2025 par

Mostafa LASSIK

Directeur général du groupement d'intérêt public MipihSIB

DELEGATION DE SIGNATURE